

DEPARTEMENT

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

20 Septembre 2022

Date d'affichage

27 Septembre 2022

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/55

*** Attributions numéros de rues (Résidence les Jardins de Jussey et Avenue de la Gare)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de rue à une maison d'habitation situé Avenue de la Gare, je vous propose donc d'attribuer le 1 « BIS ».

De plus, il y a lieu d'attribuer un numéro de rue à la copropriété « Résidence les Jardins », je vous propose donc d'attribuer le numéro 5 « Rue St Vincent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à attribuer les numéros de rues mentionné ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

20 Septembre 2022

Date d'affichage

27 Septembre 2022

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/56

*** Remboursement des frais de déplacements aux agents**

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser les frais de déplacements à l'ensemble des Agents de la Commune de Jussey selon l'arrêté du 14/03/2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 qui fixe les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

Les remboursements des frais de déplacements pris en compte seront les suivants :

- Frais de formation
- Visites médicales et autre consultation d'ordre médical
- Réunion d'information (Préfecture, Centre de Gestion et autres...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de rembourser les frais de déplacements à l'ensemble des Agents de la Commune de Jussey selon les modalités mentionnées ci-dessus

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



The image shows a blue circular official stamp of the commune of Jussey. The text "Mairie de JUSSEY" is around the perimeter, and "2022" is at the bottom. A black ink signature of "Nathalie CHEVILLEY" is written across the center of the stamp.

DEPARTEMENT

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 17**

**Date de la convocation
20 Septembre 2022
Date d'affichage
27 Septembre 2022**

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/57

*** Fixation du prix de la taxe d'affouage pour la campagne 2022/2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix de la taxe d'affouage 2022/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer la taxe d'affouage 2022/2023 au prix de 55 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre correspondant

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 17**

**Date de la convocation
20 Septembre 2022
Date d'affichage
27 Septembre 2022**

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/58

*** Etat d'assiette des coupes 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- 3 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parc elle	Type de coupe	Surf (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Type de produits Grume (G) Houppiers (H) Petits Pieds (PP)	Réglée (R)/ Non Réglée (NR)	Année prévue aménagement	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel						
									Déliv rance	Vente	Bloc	A la mesure	Sur pied	Façonn é	Appel d'offre
33_p	APR	6.54		G	R		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				H	R		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, APR préparation, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN

34_p	APR	6.45		G	R		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				H	R		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45_r	RS	5.93		G + H	R		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25_r	RD	4.50		G + H	R		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_j	Eclaircie	5.16		PP	R		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_aj	Eclaircie	2.17		PP	R		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12_aj	Eclaircie	6.97		PP	R		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32_aj	Eclaircie	3.00		PP	R		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22_af	EMC	6.73		PP	R		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
57_af	EMC	3.55		PP	R		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
58_af	EMC	4.81		PP	R		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nature de la coupe : AMEL amélioration, APR préparation, AS sanitaire, EMC emprise (cloisonnement d'exploitation), IRR irrégulière, RD Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS :
(cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation par appel d'offres

Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication par appel d'offre et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Mode de commercialisation en contrat d'approvisionnement de bois façonné à la mesure

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent (contrats d'exploitation, devis d'ATDO)

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christophe MASSARDI

M. Didier HUGARD

M. Jacques ECHILLEY

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

20 Septembre 2022

Date d'affichage

27 Septembre 2022

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/59

*** Location du logement communal au 21 Rue de l'hôtel de Ville**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Madame SIMONIN Marie pour louer le logement communal situé au 21 Rue de l'Hôtel de Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail avec Madame SIMONIN Marie à compter du 01 Octobre 2022
- **FIXE** le loyer mensuel à 450 €
- **DIT** que les charges locatives sont à la charge du locataire
- **FIXE** la caution à un mois de loyer

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 17**

**Date de la convocation
20 Septembre 2022
Date d'affichage
27 Septembre 2022**

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/60

*** Fixation des tarifs des fournitures et du coût horaire des agents concernant la mise à disposition de la location de la machine à peinture**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des fournitures ainsi que le coût horaire des agents concernant la mise à disposition de la location de la machine à peinture.

- Coût horaire de l'agent : 25 € de l'heure
- Peinture blanche : 5,70 € le kg (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Peinture jaune : 8,60 € le kg (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Billes + paraffine : 3,20 € le kg (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Déplacement du véhicule : 1€/km
- Location machine : 65 €/ heures

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



DEPARTEMENT

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 17

Date de la convocation
20 Septembre 2022
Date d'affichage
27 Septembre 2022

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/61

*** Crédit d'un poste permanent**

- *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient -*
(CGFP – art. L332-8 2°)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : auxiliaire de puériculture,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : d'auxiliaire de puériculture, relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- **En cas de recrutement d'un agent contractuel :**
 - ✓ **Précise** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir l'obligation d'être titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,
 - ✓ **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : être titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, avoir une expérience professionnelle sur un emploi similaire en crèche de plus de 5 ans.
 - ✓ **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 395 / indice majoré minimum 359 et l'indice brut maximum 610 / indice majoré maximum 512
 - ✓ **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

20 Septembre 2022

Date d'affichage

27 Septembre 2022

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/62

*** Crédit d'un poste permanent**

- *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient -*
(CGFP – art. L332-8 2°)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : auxiliaire de puériculture,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : d'auxiliaire de puériculture, relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir l'obligation d'être titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : être titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, avoir une expérience professionnelle sur un emploi similaire en crèche de plus de 2 ans.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 395 / indice majoré minimum 359 et l'indice brut maximum 610 / indice majoré maximum 512
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

20 Septembre 2022

Date d'affichage

27 Septembre 2022

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/63

***Créant un emploi non permanent**

– Accroissement temporaire d'activité –

(CGFP – art. L332-23 1°)

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

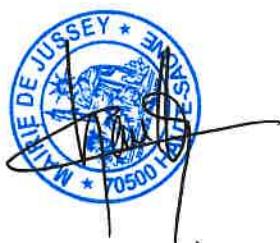
CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réflexion en cours sur l'organisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois maximum pendant une même période de 18 mois** à compter du 1^{er} décembre 2022,
- **Précise** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la réflexion, en cours au sein de la commune, sur l'organisation des services,
- **Précise** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 32 heures hebdomadaires (soit 32/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : Assistante administrative,
- **Pour le recrutement d'un agent contractuel :**
 - ✓ **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : *expérience sur emploi similaire*,
 - ✓ **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 387 / indice majoré minimum 354 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 420,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Madame le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



DEPARTEMENT

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

20 Septembre 2022

Date d'affichage

27 Septembre 2022

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 26 Septembre

L'an deux mil vingt deux

et le 26 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Jean-Louis BILLY, M. Didier PETRIGNET, M. Philippe HUGUENOT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Evelyne MIGNARD, Mr Christophe MASSARDI, Mme CHEVILLEY Nathalie, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, Mme MOUGIN Mélissa, Mr Ludovic LEVERT, Mme SIERRA Aurore, Dominique DIDIER, Jacques ECHILLEY

Absents : Alexandre ODRION, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Gérard PIMONT donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Aurore SIERRA donne pouvoir à Evelyne MIGNARD, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON.

DCM N°2022/64

***Redevances occupation du domaine public**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur DOLLION Alexandre qui souhaiterait s'installer dans notre commune le lundi soir pour effectuer la vente de pizzas.

Je vous propose donc de fixer cette redevance à 5 € par passage à compter de mi-octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la redevance à 5 € par passage
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les titres correspondants

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**

